

Foyer de l'Enfance

Dans le cadre du dispositif de Protection de l'Enfance de la Collectivité Européenne d'Alsace, le Foyer de l'enfance a pour mission d'accueillir, d'observer et d'apporter une orientation adaptée aux problématiques individuelles et familiales des enfants bénéficiant d'une mesure de placement. Il assure également une mission d'accueil d'urgence. Il dispose de 226 places réparties sur toutes les tranches d'âge.

Son activité se déploie sur l'ensemble du territoire bas-rhinois par le biais de différentes prestations et dispositifs d'accueil : unités de vie du site principal, maison territorialisées, accueils de jour sur l'Eurométropole de Strasbourg et territorialisés, accueil familial, accompagnement de placement à domicile notamment.

1. Les dépenses du budget primitif 2023

Les dépenses comprennent la masse salariale des agents du Foyer, toutes les dépenses liées à l'achat, à l'entretien et à l'amortissement des matériels et installations, aux fournitures nécessaires au fonctionnement quotidien des différents sites du Foyer (alimentation, fournitures hôtelières...), aux prestations extérieures, ainsi que tous les frais généraux liés aux dépenses de fonctionnement du service (fluides, véhicules etc.).

Ces dépenses sont ainsi soit directement imputées au budget annexe, soit prises en charge par le budget principal de la collectivité puis refacturées au budget annexe en N+1.

Le Foyer de l'Enfance applique la nomenclature M22.

1.1. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 17 888 114 € et se répartissent ainsi :

- 16% au titre du groupe 1 correspondant aux dépenses relatives à l'exploitation courante
- 81% au titre du groupe 2 correspondant aux dépenses de personnel
- 3% au titre du groupe 3 correspondant aux dépenses de structure étant entendu que les dépenses réelles de fonctionnement ne tiennent pas compte de la dotation aux amortissements

La progression en volume de BP 2022 à BP 2023 est essentiellement fléchée sur le groupe 1 et 2 correspondant aux :

- Impacts financiers relatifs à la hausse du prix de l'électricité
- Impacts financiers des mesures réglementaires 2022 en année pleine (revalorisations Ségur, SMIC, point d'indice et impacts de la loi Taquet sur la rémunération des assistantes familiales),
- Impacts financiers de créations de postes 2022 en année pleine,
- Bascule d'une dépense RH (achat des tickets restaurant) initialement comptabilisée sur le budget DRH,
- Enveloppe financière pour les sujétions particulières rémunérées aux assistants familiaux,
- Enveloppe financière fléchée sur l'intérim pour pallier à l'absentéisme de courte durée et les difficultés de recrutement
- Poursuite du déploiement du plan de suppression des nuits dormies
- Projection d'un impact GVT.

Un transfert d'un million entre le groupe 2 et le groupe 1 a été temporairement effectué (par rapport aux OB présentées) pour faire face à l'augmentation du coût de l'énergie suite à la mise en place du nouveau marché de fourniture de gaz, en attendant la proposition de DM n°1.

Les dotations d'amortissement sont de 170 000 €.

1.2. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement d'un montant de 170 000 € sont consacrées au renouvellement de matériel électroménager et mobilier, ainsi qu'à la réalisation de travaux.

Au BP les dépenses sont équilibrées par les recettes issues de la dotation aux amortissements des acquisitions des exercices précédents.

2. Les recettes du budget primitif 2023

2.1. Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement de 18 058 114 € correspondent pour l'essentiel à la dotation globale pour un montant de 17 725 644 €.

Les autres recettes correspondent à la prévision des recettes en atténuation perçues par le Foyer : remboursement sur salaires des agents en formation, indemnités journalières de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, aides au titre de l'embauche d'agents en contrat unique d'insertion ou compensation des temps partiels par le Fonds pour l'Emploi Hospitalier par exemple.

Les recettes prévisionnelles au titre de la participation de l'établissement au projet PEGASE sont inscrites sur la base d'une cohorte de 80 enfants.

2.2. Recettes d'investissement

A ce stade, les recettes proviennent exclusivement des amortissements des acquisitions des années précédentes soit 170 000 €.

En conclusion, le montant du budget primitif proposé pour l'exercice 2023 s'élève au total à 18 058 114 € équilibré en recettes et en dépenses pour le réel et à 18 228 114 € en tenant compte des ordres

Tableau récapitulatif des crédits de paiements (dépenses et recettes réelles)

FOYER DE L'ENFANCE				
	BP 2022	BP 2023	BP 2023 - BP 2022 en €	BP 2023 - BP 2022 en %
Dépenses de fonctionnement dont	16 081 424,00	18 058 114,00	1 976 690,00	12,29%
Réal	15 937 616,85	17 888 114,00	1 950 497,15	12,24%
ordre	143 807,15	170 000,00	26 192,85	18,21%
Dépenses d'investissement dont	143 807,15	170 000,00	26 192,85	18,21%
Réal	143 807,15	170 000,00	26 192,85	18,21%
ordre	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DEPENSES dont	16 225 231,15	18 228 114,00	2 002 882,85	12,34%
Réal	16 081 424,00	18 058 114,00	1 976 690,00	12,29%
ordre	143 807,15	170 000,00	26 192,85	18,21%
Recettes de fonctionnement dont	16 081 424,00	18 058 114,00	1 976 690,00	12,29%
Réal	16 081 424,00	18 058 114,00	1 976 690,00	12,29%
ordre	0,00	0,00	0,00	
Recettes d'investissement dont	143 807,15	170 000,00	26 192,85	18,21%
Réal	0,00	0,00	0,00	
ordre	143 807,15	170 000,00	26 192,85	18,21%
TOTAL RECETTES dont	16 225 231,15	18 228 114,00	2 002 882,85	12,34%
Réal	16 081 424,00	18 058 114,00	1 976 690,00	12,29%
ordre	143 807,15	170 000,00	26 192,85	18,21%